

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
VILLE DE CERET

Date de convocation :
13/10/2022

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice : 29
Présents : 22
Procurations : 5
Exprimés : 27

OBJET :

FINANCES

**Rémunération
des agents recenseurs**

==--==

Transmis au représentant de
l'Etat le :

Publié le : 02/11/2022

Affiché le : 02/11/2022

Mis en ligne le : 02/11/2022

En l'an deux mille vingt-deux et le dix-neuf octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, en session ordinaire du mois d'octobre, sous la présidence de Monsieur Michel COSTE, Maire.

Présents : M. COSTE Michel, Mme BARANOFF Brigitte, M. ANGULO José, M. DUNYACH Denis, Mme LACOMBE Maria, M. BELTRAN José, Mme MENAHEM Sophie, M. VILA-PASOLA Marti, Adjoint ; M. COSTE Jean-François, Mme BOISDRON Gisèle, Mme BENARD Gisèle, Mme DUNYACH Monique, Mme BRISSAUD Mina, Mme OHN Christiane, M. PREHAM Anthony, M. PLANAS Pierre, M. BERTHELOT Stéphane, Mme CAPEILLE Sandrine, M. INGHAM John, M. PUIGMAL Patrick, M. PARAYRE Jean, Mme TORRENT Michèle, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné procuration : Mme JUSTAFRE Stéphanie, adjointe, à Mme BRISSAUD Mina, conseillère municipale ; M. BORREILL Philippe, conseiller municipal, à M. COSTE Michel, Maire ; Mme BOURDIN Géraldine, conseillère municipale à Mme BARANOFF Brigitte, adjointe ; Mme QUER Martine, conseillère municipale à Mme TORRENT Michèle, conseillère municipale, Mme BOISORIEUX Michèle, conseillère municipale, Mme DUNYACH Monique, Conseillère municipale.

Absents : M. REDONDO Simon, M. PLANES Jean-Jacques, conseiller municipaux

Secrétaire de séance : Mme CAPEILLE Sandrine.

==--==

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 26 Janvier 2022, le conseil municipal a fixé les tarifs relatifs à chaque prestation réalisée par les agents recenseurs. Cette délibération se basait sur celle prise lors du dernier recensement.

CONSIDERANT que lors du recensement de janvier 2022, les agents ont été confrontés à une multitude de logements vacants et des résidences secondaires, prestation non référencée dans la délibération de Janvier 2022 et que certains agents ont dû parfois revenir jusqu'à 6 ou 7 fois, sans forcément avec un résultat positif, ce qui ne génère aucune rémunération.

CONSIDERANT que le coût moyen de la rémunération des agents recenseurs (hors résidences non principales) est actuellement de 829.27 € net par agent pour une mission de 5 semaines comprenant du travail en soirée et le week-end dans des conditions parfois difficiles, particulièrement cette année (épidémie de covid, peur d'être dénoncé aux impôts, rejet de l'Institution ...) et que la commune bénéficie d'une dotation de 15 800 € de la part de l'INSEE. Le coût total s'élève à 20 812€. Il est précisé que cette dotation n'a pas vocation à couvrir complètement les dépenses de la commune liées à l'organisation de la collecte.

Monsieur le Maire précise qu'une collecte réussie repose en partie sur la qualité du travail fourni par les agents recenseurs et il rappelle les difficultés de recrutement de personnes qualifiées et volontaires pour ce type de mission.

Il propose au conseil municipal de prendre en compte l'ensemble du travail déployé par la majorité de ces personnes et d'établir un complément de rémunération à hauteur de 2 154 € brut et un complément de charge à hauteur de 406.24 euros soit un coût total supplémentaire de 2560.24 euros.

REÇU LE :

02 NOV. 2022


SOUS-PRÉFECTURE
CERET

LE CONSEIL MUNICIPAL
Entendu le rapport et après en avoir délibéré,
à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

DECIDE

- de compléter la rémunération déjà perçue par les agents recenseurs en versant 1,50 € brut par résidences non principales.

Ainsi fait et délibéré à CERET, les jour, mois et an susdits.

Pour expédition conforme
Le Maire

Michel COSTE

Le Maire de CERET

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication.